

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE BELLEFONDS

SEANCE DU 27 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés en séance ordinaire à la mairie de BELLEFONDS sous la Présidence de Monsieur Bernard HENEAU, Maire.

Présents : HENEAU Bernard, RIVAULT Nathalie, DUVAULT Sylvie, MOREAU Frédéric, GODINEAU Gabriel, DEMIOT-LIMOGES Raymond, GUILLARD Emilie, BARRAUD DUCHERON Pascal, BLANCHARD Nicole, RANGIER Vivien.

Excusée : D'HARDIVILLIERS Marie-Claire.

Secrétaire de séance : Vivien RANGIER

Nombre de membres en exercice : 11 - Nombre de membres présents : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

Le compte rendu de la séance du 23 janvier 2026 est accepté à l'unanimité

Ordre du jour de la séance :

2026-10	Affectation du résultat 2025
2026-11	Attribution des subventions
2026-12	Attribution des subventions 2026 aux opérateurs enfance-jeunesse du bassin sud Châtelleraut
2026-13	Taux d'imposition
2026-14	Application de la fongibilité des crédits
2026-15	Validation de la convention CTG entre les communes du bassin de vie Sud Châtelleraut
2026-16	Adoption du budget 2026
2026-17	Avenant à la convention avec la commune de Haims
2026-18	Convention avec l'AT 86 pour l'étude de faisabilité pour la réhabilitation d'un ancien garage en lieu de convivial
2026-19	Convention avec l'AT 86 pour l'étude de faisabilité pour la réhabilitation d'un bâtiment d'habitation
2026-20	Motion
2026-21	Bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026

Délibération n° 2026-10 : Affectation du résultat 2025

Considérant les résultats du compte financier unique 2025 s'établissant comme suit :

	Résultat clôture 2024	Part affecté à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice	Reste à réaliser	Résultat de clôture
Fonctionnement	220 236,45	14 600,83	33 156,49	0,00	238 792,11
Investissement	- 5 190,83		- 6 419,04	0,00	- 11 609,87

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	227 182,24
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au budget (compte 1068)	11 609,87
Solde disponible affecté comme suit :	

Affectation complémentaire au compte 1068	9 481,13
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	206 091,24
Total affecté au compte 1068	21 091,00

Délibération n° 2026-11 : Attribution des subventions 2026

Le conseil municipal, après étude des différentes demandes de subventions pour l'année 2026, et après délibération, à l'unanimité

- décide d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous :

Aide à domicile ADMR	150,00 €
Fonds Solidarité Logement	30,00 €
Un Hôpital pour les enfants	30,00 €
Ligue contre le cancer	30,00 €
SPA Poitiers	30,00 €
Banque alimentaire de la Vienne	30,00 €
TOTAL	300,00 €

Délibération n° 2026-13 : Taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de reconduire les taux comme suit :

Taxe foncière bâti	28,53
Taxe foncière non bâti	31,47
Taxe d'habitation	10,54

Délibération n° 2026-14 : Application de la fongibilité des crédits

Monsieur le Maire expose que le référentiel budgétaire M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Délibération n° 2026-15 : Validation de la convention CTG entre les communes du bassin de vie Sud Châtelleraut

Monsieur le Maire présente aux conseillers la convention CTG établie entre les communes du bassin de vie Sud Grand Châtelleraut : Archigny, Availles en Châtelleraut, Bonneuil Matours, Bellefonds, Monthoiron, Vouneuil sur Vienne.

Cette convention a pour but de définir un modèle de gouvernance entre les six communes par rapport aux modalités de financement du poste de chargé de coordination de proximité.

Chaque année, en décembre, la commune coordonnatrice de Vouneuil sur Vienne transmettra aux communes du bassin de vie un récapitulatif du salaire annuel, des frais de déplacement et du forfait téléphonique du chargé de coordination de proximité avec la répartition par commune selon le nombre d'habitant suivi d'une facture par commune.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2026 le montant de la participation s'élèvera à 335,64 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après délibération, à l'unanimité

- APPROUVE la convention telle que présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention
- PRECISE que la participation de la commune au financement du chargé de coordination de proximité est inscrite au budget

Délibération n° 2026-16 : Adoption du budget 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2026 comme suit :

Section d'investissement, dépenses et recettes : 75 018,00 €

Section de fonctionnement, dépenses et recettes : 428 024,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget 2026

Délibération n° 2026-17 : Avenant à la convention avec la commune d'HAIMS

Monsieur le Maire explique que le contrat de location de débit de boissons de 4^{ème} catégorie conclu avec la commune de HAIMS arrive à échéance et qu'il convient de prendre un avenant pour sa reconduction.

Le conseil municipal, après délibération, émet un avis favorable à la reconduction du contrat de location de la licence IV et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Délibération n° 2026-18 : Convention avec l'AT 86 pour l'étude de faisabilité pour la réhabilitation d'un ancien garage en lieu convivial

La commune de Bellefonds dispose d'un ancien garage avec une certaine qualité architecture qu'elle souhaite réhabiliter en un espace convivial pouvant accueillir une petite bibliothèque, un espace jeune, et quelques activités ou manifestations qui pourraient déborder sur l'extérieur. Une première étude a été réalisée par le CAUE.

Pour avancer dans ce projet, la commune a besoin de faire réaliser une étude de faisabilité pour déterminer à quelles conditions techniques, réglementaires et financières cette réhabilitation peut être menée.

A cette fin, la commune a sollicité l'Agence des Territoires de la Vienne afin de réaliser l'étude de faisabilité.

Le montant de cette mission est arrêté à la somme globale de 3 796 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver la convention avec l'AT 86 ayant pour objet de définir les modalités d'exécution et de rémunération de cette étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention avec l'AT 86,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2026-19 : Convention avec l'AT 86 pour l'étude de faisabilité pour la réhabilitation d'un bâtiment d'habitation

La commune de Bellefonds dispose d'un bâtiment d'habitation en bordure de la RD 149 et juste à côté de la salle des fêtes. Elle souhaite explorer les possibilités de réhabilitation selon différents usages qui s'offrent à elle. Les options sont les suivantes : restaurant et logement, gîtes pour venir compléter l'offre de la salle des fêtes ou seulement logements. Une première étude a été réalisée par le CAUE. Pour avancer dans ce projet, la commune a besoin de faire réaliser une étude de faisabilité pour déterminer à quelles conditions techniques, réglementaires et financières cette réhabilitation peut être menée.

A cette fin, la commune a sollicité l'Agence des Territoires de la Vienne afin de réaliser l'étude de faisabilité.

Le montant de cette mission est arrêté à la somme globale de 5 516 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver la convention avec l'AT 86 ayant pour objet de définir les modalités d'exécution et de rémunération de cette étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention avec l'AT 86,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2026-20 : Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local.

La Commune a été informée par le Syndicat ENERGIES VIENNE de la proposition du Gouvernement français, dans le cadre de ce nouvel acte de décentralisation, de reconnaître au département un rôle de « chef de file » en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies a dénoncé ce projet dans un communiqué du 18 décembre 2025.

En effet, la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis une loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Pour des raisons de technicité et d'efficacité, il est plus que jamais essentiel que cette compétence, et notamment le contrôle ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, demeurent assurés par le syndicat d'énergie, structure spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

A travers leur syndicat d'énergie, doté d'une ingénierie spécialisée et d'une gouvernance exercée au plus près des réalités du terrain, les communes rurales entendent demeurer un acteur de l'aménagement de leur territoire et de la mise en œuvre de la transition énergétique sur celui-ci.

Si cette compétence devait être transférée au département, ou bien même si celui-ci se contentait d'un rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité, il en résulterait une très probable réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

Vu le communiqué adopté par la FNCCR le 18 décembre 2025 afin d'appeler à maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au gouvernement :

- de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

- de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait

les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

2026-21 : Bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026

Le bureau de vote est arrêté comme suit :

8H – 11H30	11H30 – 14H30	14H30 – 18H
HENEAU Bernard BARRAUD DUCHERON Pascal GUILLARD Emilie	DEMIOT-LIMOGES Raymond MOREAU Frédéric BLANCHARD Nicole	RIVault Nathalie GODINEAU Gabriel RANGIER Vivien

INFORMATIONS

TOUR DE TABLE

Gabriel GODINEAU recherche une salle susceptible d'accueillir une association de Vouneuil-sur-Vienne le jeudi soir de 18h30 à 19h30 et quelle en serait le tarif ?

Monsieur le Maire suggère que soit envoyé un courrier explicatif qui sera soumis au conseil pour déterminer le prix.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire

Le Maire,

Vivien RANGIER

Bernard HENEAU